Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de la forêt et des affaires rurales
Sous-direction du soutien aux territoires et aux acteurs ruraux
Bureau de l'environnement et de la gestion des espaces ruraux

19, avenue du Maine
75732 PARIS cedex 15
dossier suivi par Frédéric MALTERRE
Tél : 01.49.55.59.10
Fax : 01.49.55.59.84

NOTE DE SERVICE

DGFAR/SDSTAR/N2003-5008

Date : 28 MAI 2003

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de Région

Nombre d'annexe : 1

Objet : constitution des commissions régionales de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations (CRAR).

Bases juridiques : décret n° 2002-631 du 25 avril 2002 relatif à la qualification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée et arrêté du 30 avril 2002 relatif à la composition et aux règles de fonctionnement des commissions régionales de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations.

Résumé : la présente note de service précise les modalités de constitution des commissions régionales de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations. Elle indique notamment les consultations à réaliser.

MOTS-CLES : agriculture raisonnée – commissions régionales de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations - CRAR

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les Préfets de région Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt	*Pour information :* Administration Centrale MAAPAR DGCCRF Mesdames et Messieurs les Préfets de Département Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt Mesdames et Messieurs les membres de la CNAR

Un cadre réglementaire pour l'agriculture raisonnée a été défini ; il comporte :

- Le référentiel de l'agriculture raisonnée : il comprend des exigences nationales applicables à l'ensemble du territoire et des exigences territoriales propres à des zones géographiques définies en fonction de leurs enjeux environnementaux. Les exigences nationales ont fait l'objet de l'arrêté du 30 avril 2002 relatif au référentiel de l'agriculture raisonnée. Les exigences territoriales, rendues applicables au 1er juillet 2004, seront proposées par les commissions régionales de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations (CRAR) et arrêtées par les ministres chargés de l'agriculture et de la consommation après avis de la commission nationale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations (CNAR).

- Les modalités de qualification des exploitations agricoles : les agriculteurs dont l'exploitation satisfait aux exigences du référentiel de l'agriculture raisonnée pourront en obtenir la reconnaissance par la qualification de leur exploitation. Cette qualification sera délivrée par un organisme certificateur agréé au niveau national par les ministres chargés de l'agriculture et de la consommation.

Un projet de décret relatif aux modalités d'utilisation de qualificatif « agriculture raisonnée » a été transmis pour avis à la Commission européenne.

Les membres de la Commission nationale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations ont été nommés par arrêté interministériel du 17 janvier 2003. La CNAR a été installée le 4 mars 2003 et a aussitôt engagé ses travaux.

L'article 16 du décret n° 2002-631 du 25 avril 2002 relatif à la qualification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée prévoit la création dans chaque région d'une commission régionale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations.

La présente circulaire porte sur la constitution des commissions régionales.

Vous engagerez les consultations de façon que la commission de votre région soit constituée au **31 juillet 2003**. Vous la réunirez à l'automne une fois que la CNAR aura travaillé sur le cadre de travail des CRAR et qu'une nouvelle instruction vous aura été transmise.

I - LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission régionale est présidée par le Préfet de région et comprend six collèges. Pour deux collèges (producteurs agricoles, administrations et organismes rattachés), le nombre de membres est fixé par l'arrêté du 30 avril 2002. Pour les quatre autres collèges, il vous appartient d'en définir le nombre de membres, en fonction de la situation de l'agriculture et des filières agricoles et alimentaires de votre région et dans les limites prévues par l'arrêté.

Vous vous inspirerez de la composition de la commission nationale qui découle des arrêtés du 30 avril 2002 relatifs aux sections de la CNAR parus au Journal officiel du 4 mai 2002 et de l'arrêté du 17 janvier 2003 portant nomination à la CNAR paru au Journal officiel du 1er février (voir annexe).

Vous veillerez à ce que la composition de la CRAR favorise la cohérence des travaux des différentes commissions existantes au niveau régional, en particulier des groupes chargés de l'agroenvironnement et des contrats d'agriculture durable (CAD), et de la Commission régionale des produits alimentaires de qualité (CORPAQ).

Alors que les travaux des CRAR porteront sur les pratiques des agriculteurs, leur composition comme celle de la CNAR fait appel à plusieurs autres catégories de représentants.

Comme le montrent les premiers travaux de la CNAR, il est important que des membres de la CRAR, qu'ils soient des professionnels agricoles ou des techniciens de l'agriculture, puissent faire connaître aux autres membres le métier d'agriculteur et les améliorations de pratiques que les exploitants sont en mesure d'apporter dans la gestion de leur exploitation au travers de l'agriculture raisonnée.

Vous vous assurerez donc que cet équilibre de représentation est assuré, comme c'est le cas dans la CNAR, de façon que les travaux à venir des CRAR puissent se dérouler avec sérénité et efficacité.

a) ***collège des producteurs agricoles :***

Seront représentées les organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées dans votre région en application de l'article 2 du décret du 28 février 1990.

b) ***collège des représentants des filières agricoles et alimentaires :*** trois à cinq sièges.

Comme c'est le cas pour le collège correspondant de la CNAR, vous veillerez à ce que les différents maillons des filières agricoles et alimentaires soient représentés : transformation, commerce, distribution.

c) ***collège des représentations des organisations de consommateurs, des associations de protection de la nature et des syndicats de salariés agricoles :*** quatre à six sièges.

Vous veillerez à ce qu'il y ait au moins un représentant d'organisations de consommateurs, un représentant d'associations de protection de la nature et un représentant de syndicats de salariés agricoles.

Pour information, les membres du collège correspondant de la CNAR ont été proposés par le collège consommateurs du Conseil national de la consommation, par France Nature Environnement et la Ligue de protection des oiseaux et par les syndicats représentés au Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO), à savoir la CFDT et la CGT.

Pour désigner les membres de ce collège, vous tiendrez compte de leur implication dans les travaux des commissions existantes sur les sujets agriculture et environnement, de leur motivation et de leur nombre d'adhérents.

d) ***collège des personnalités qualifiées :*** quatre à huit sièges.

Il est important de mobiliser l'expertise disponible dans la région en matière d'agronomie que ce soit dans les établissements d'enseignement supérieur agricole ou dans les organismes de recherche (INRA, CEMAGREF) ou dans des instituts techniques agricoles.

Vous demanderez également à la Chambre régionale d'agriculture de vous proposer une personnalité qualifiée qui siégera dans ce collège. Si vous l'estimez utile, vous pourrez également consulter une chambre départementale d'agriculture.

Vous veillerez à ce que les productions importantes dans votre région soient « représentées » par des membres, titulaires ou suppléants des collèges a), b), c) ou d).

e) ***collège des collectivités territoriales :*** quatre à six sièges.

Vous associerez le Conseil régional, un ou plusieurs Conseils généraux, une ou plusieurs communes ou des groupements de ces collectivités.

Il est important que des collectivités prêtes à soutenir la mise en place du dispositif de qualification puissent participer aux travaux de la commission régionale.

Vous veillerez également à ce que des collectivités impliquées dans des opérations territoriales destinées à améliorer l'impact de l'agriculture sur l'environnement siègent dans la commission.

f) ***collège des représentants de l'administration ou des organismes rattachés.***

Plusieurs chefs de services régionaux ou départementaux sont membres de droit de la commission.

Il vous appartient de désigner un directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et l'agence de l'eau qui sera représentée dans la commission régionale.

II - LA NOMINATION DES MEMBRES

Vous procéderez à la nomination des membres de la commission régionale conformément à l'article 2 de l'arrêté du 30 avril 2002.

Pour chaque titulaire nommé des collèges a) à e), il sera prévu un suppléant. Les membres des collèges a) à e) sont nommés pour trois ans. Les membres de la commission régionale doivent jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir été déclarés en faillite personnelle, ni avoir fait l'objet d'une condamnation pour fraudes fiscales ou commerciales. Il sont soumis à l'obligation de confidentialité. Les fonctions de membres de la commission régionale sont exercées à titre gratuit.

III - LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 30 avril, la commission régionale sera réunie à votre demande. Son secrétariat sera assuré par la direction régionale de l'agriculture et de la forêt.

La commission régionale ne peut valablement prononcer d'avis qu'en présence d'au moins la majorité de ses membres. Ses avis sont émis à la majorité des membres présents ou représentés.

La commission régionale pourra établir un règlement intérieur destiné à déterminer ses règles de fonctionnement. Il ne sera applicable qu'après que vous l'aurez approuvé.

La mission de la commission régionale sera d'examiner les questions relatives à l'agriculture raisonnée que vous lui soumettrez. Elle sera notamment chargée d'identifier les enjeux environnementaux propres aux différentes zones géographiques et de proposer les exigences territoriales correspondantes.

Une circulaire relative aux travaux des commissions régionales vous sera transmise d'ici l'automne à l'issue de travaux conduits par la commission nationale sur ce sujet.

Le Directeur Général de la Forêt
et des Affaires Rurales

Alain MOULINIER

Annexe : origine des membres du collège des personnalités qualifiées de la section Examen du référentiel de la CNAR

Proposés par l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) :
Michel BENASSIS, Président de la Chambre d'agriculture des Pyrénées orientales ;
Suppléante : Emmanuelle LANGHADE (APCA).

Alain MOUCHART, Association de coordination technique agricole (ACTA) ;
Suppléante : Nathalie VERJUX, ARVALIS Institut du végétal.

Georges CARROTTE, Institut de l'élevage ;
Suppléant : Yvon SALAÜN, Institut technique du porc.

Catherine LAGRUE, Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) ;
Suppléant : Jean-Luc BERGER, Centre technique interprofessionnel de la vigne et du vin (ITV).

Bernard GUIDEZ, agriculteur dans le Tarn, secrétaire général du Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement (FARRE) ; suppléant : Gilles MARECHAL, Directeur de FARRE.

Marie-José NICOLI (décédée), Présidente de l'Union fédérale des consommateurs (UFC Que choisir) qui avait participé, en tant que représentante des associations de consommateurs, aux travaux du CSO sur l'agriculture raisonnée.

André VALADIER, Président de la coopérative Jeune Montagne (Aveyron), Conseiller régional Midi-Pyrénées et Président du Comité des produits laitiers à l'Institut national des appellations d'origine (INAO).

Le Ministre a également désigné Jean-Marc MEYNARD de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) avec pour suppléante, Laurence GUICHARD, également de l'INRA, comme expert permanent auprès de la section.